

HOLD UP SUR L'EPARGNE SALARIALE À L'HORIZON !



Le contrat sur l'Épargne salariale qui lie la CDC à EPSENS prend fin en 2024. La CDC doit donc procéder à un appel d'offre de manière à être en ordre de marche dès janvier 2025. Pour ce faire, il est assez légitime de demander à avoir a minima les mêmes services, coûts et droits qu'actuellement tout en adoptant un process simplifié et correspondant aux standards de marché.

Pourtant, après plusieurs réunions de travail et une réunion de négociation, la Direction générale persiste dans sa proposition qui consisterait à permettre aux agents de verser, non plus des pourcentages de leur rémunération mais des montants, lesquels donneraient lieu à un abondement.

A ce stade, il apparait que la proposition de la Direction générale ne permet pas d'atteindre :

Les mêmes droits :

- la mise en place de tranches et donc de l'abondement associé conduit à des effets de seuils qui peut faire perdre de l'abondement à certaines tranches.
- Le PERECO s'alignerait sur le PEE en termes d'abondement. Aujourd'hui, le taux de distribution d'abondement maximum est atteint dès que le versement de l'agent est de 2 % contre 3 % sur le PEE.

Les mêmes coûts :

- L'éventuel changement de gestionnaire ne garantit pas la même gestion ni les même frais (tenue de compte, frais d'entrée et de sortie des fonds, frais d'arbitrage, etc.)

Une simplification du process :

- La proposition ne porte QUE sur les versements volontaires. Exit donc l'intéressement et les CET. A noter par ailleurs qu'il y aurait une déconnexion totale entre le versement et l'abondement associé. Par exemple, vous verseriez 20 € le 11 du mois, il faudrait attendre le 30 du mois suivant pour voir l'abondement associé. Oui, nous sommes bien en 2024 et dans la plus grande Institution Financière publique !

Cette régression est totalement inacceptable pour l'UNSA et la Direction doit revoir sa copie. Aussi, pour gommer les effets négatifs de la proposition de la Direction, **l'UNSA demande que :**

- Chaque versement volontaire d'un agent donne lieu à un abondement de 300 %.
- Le plafond d'abondement global fixé par la CDC soit supprimé et qu'il corresponde enfin à la somme des plafonds du PEE et du PERECO comme le permet la loi.
- Le versement unilatéral annuel soit revu à la hausse pour passer de 541 € à 820 €.

L'UNSA a été un acteur majeur depuis des années sur la mise en place de l'épargne salariale à la CDC. **Signataire de tous les accords, elle n'acceptera pas qu'un appel d'offre puisse faire perdre des droits à toute ou partie du personnel de l'établissement public.**



En 2024, rejoignez-nous !



N'hésitez plus et faites comme la majorité de vos collègues : rejoignez la 1^{ère} force syndicale de l'Établissement public et du Groupe CDC !

C'est facile et rapide grâce à notre formulaire d'adhésion en ligne. [Disponible ici.](#)

